

M.R.B.C.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/177226
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1905/s411
Annexe : 1 dossier comprenant des documents A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Avenue de l'Orée. Demande de permis d'urbanisme pour l'extension d'une station de radio-communication.

Dossier traité par Mme S. Buelinkx et A. Trentesaux

En réponse à votre courrier du 3 avril 2007 sous référence, réceptionné le 5 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 25 avril 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande concerne un immeuble à appartements de 9 niveaux, compris dans la zone de protection de *la maison Delune*, située à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue des Phalènes. Le dossier porte sur l'installation d'une station relais et de 10 antennes de radiocommunication (opérateur *Clearwire*) en toiture de l'immeuble au niveau +26,79. Les antennes seront placées sur des mâts de 3,3 m de haut.

L'installation s'ajoute aux antennes qui sont déjà disposées sur le toit. L'avenue de l'Orée étant très large et l'immeuble étant visible en oblique depuis l'avenue Franklin Roosevelt, l'ensemble de tous ces dispositifs est fort visible depuis l'espace public. L'arrière de l'immeuble est en outre situé dans la perspective depuis la maison Delune, classée comme monument.

La Commission estime que les antennes existantes ont un aspect peu esthétique et entravent la vue depuis l'espace public ainsi que depuis la maison classée. Les mâts qui sont actuellement proposés ne feront qu'augmenter cet effet dérangeant bien que leur hauteur ne dépasse pas les 3,5 m. et que l'installation soit donc conforme aux dispositions du R.R.U.

La Commission demande donc de limiter le nombre d'antennes au strict minimum et **de rassembler toutes les antennes le plus possible contre le volume du cabanon qui existe sur le toit tout en veillant à la bonne intégration des dispositifs techniques**, conformément aux dispositifs du RRU. La Commission avait déjà formulé ces remarques sur des demandes concernant l'installation d'autres antennes sur le même immeuble. Elle doit malheureusement constater qu'elles n'ont pas été prises en compte.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président